

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2022

CONVOCATION DU 28 MARS 2022

La séance est ouverte sous la présidence d'Anne-Marie DELOUBES, Maire.

PRÉSENTS: Maire: DELOUBES Anne-Marie

Adjoints: HARASSE Jean-Pierre DOUYÈRE Olivier

PASQUIER Régis GENET Anita

Conseillers : GODMER Elodie HERRAULT Anthony GIRAULT Sylvère DUFFOUR-BRAY Stéphanie PASOUIER Aurore CANDELÉ Florence

ANGERS Jocelyne CHANTEPIE Christiane

ABSENTS EXCUSÉS PAINEAU Jean-Marc donne procuration à ANGERS Jocelyne

BOUCHÉ Jean-Marie donne procuration à HARASSE Jean-Pierre PAINEAU Sandrine donne procuration à DOUYERE Olivier

ASSE-ROTTIER Jocelyne donne procuration à DELOUBES Anne-Marie

GASNOT Roch

ABSENT TROCHON Eric

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Est désignée secrétaire de séance : Mme DUFFOUR-BRAY Stéphanie

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte-rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 28 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non-inscrits à l'ordre du jour :

- Mme ANGERS : Organisation de réunions de quartier, Communication dans la presse locale
- Mme DUFFOUR-BRAY : Commission Jeunesse de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien
- Mme CHANTEPIE : Signalétique piste cyclable/piétons sur rue Nationale
- M. HERRAULT: Conflits entre enfants sur le temps cantine, Etat d'avancement de la fibre

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET RÉALISATIONS EN COURS

AIRE DE CAMP1NG-CARS:

L'aire de camping-cars est ouverte depuis le vendredi 18 mars dernier. Nous avons constaté que des camping-cars y stationnent tous les jours. D'après les premiers retours, les occupants ont l'air très satisfaits. Il y a encore quelques « bricoles » à terminer. Le panneau d'informations est en cours de réalisation.

Le portique à l'entrée du Chemin des Ruelles a été remis en fonctionnement afin d'éviter un stationnement abusif et une utilisation illégale de la borne par des personnes non stationnées sur l'aire de camping-cars.

PARTERRES ROND-POINT DE LA POSTE:

Les parterres du rond-point de la Poste allant de la route de Maisoncelles à la route de Saint Calais sont maintenant terminés. Finalement, ce sont des gravillons qui ont été mis dans les parterres entre les arbustes.

Un devis a été demandé à l'entreprise Clouet pour le terrassement des parterres qui vont de la route de Saint Calais à la route de Coudrecieux. Il sera mis ensuite du béton pour renforcer le parterre avant de mettre également des gravillons et des arbustes.

COUTURIERES:

Afin de remercier les couturières qui ont confectionné des masques pour la population pendant le confinement, nous devions organiser « un verre de l'amitié ». Celui-ci n'a jamais été possible avec l'épidémie de Covid qui perdurait. Nous avons donc profité d'une « éclaircie » pour les convier le mercredi 6 avril prochain, à 18h, dans la salle du Château.

CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION:

Nous avons rencontré l'Adjudant Gaël LUAIS en vue d'équiper la commune de Bouloire de caméras de vidéoprotection. D'après les informations fournies par chacun, il faudrait peut-être une quinzaine de caméras sur l'ensemble de l'agglomération. L'Adjudant LUAIS va faire un diagnostic. Il va venir sur place afin d'examiner les possibilités de positionnement des caméras le mercredi 6 avril à 14 heures.

STATIONNEMENT DEVANT LA PHARMACIE:

Des bornes vont être mises en place devant la rambarde de la pharmacie afin d'éviter que les voitures viennent la percuter.

CIMETIÈRE:

Les travaux de bordures pour la mise en place de cavurnes et la création de 6 carrés de tombes sont pratiquement terminés. Finalement, le terrain le permettant à un endroit, 6 emplacements de tombes ont pu être réalisés en supplément.

COLLECTE UKRAINE:

Les 3 collectes réalisées au Château ont permis de récolter beaucoup de médicaments, produits d'hygiène, couches bébé, couvertures.... La Commune remercie vivement tous les donateurs.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 BUDGETS COMMUNAUX

01 - TAXES LOCALES - VOTE DES TAUX 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les taux des taxes locales votés en 2021, à savoir :

	Taux communal voté en 2021	Taux proposé pour 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	44,61 %	44,61 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	35,70 %	35,70 %

Elle ajoute que l'état 1259 portant notification des bases prévisionnelles en 2022 a été adressé par mail aux conseillers et les invite à se prononcer sur ces taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- décide de fixer pour l'année 2022 les taux des impôts directs locaux tels que définis dans le tableau cidessus.

02 - SERVICE GÉNÉRAL - BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'une note synthétique relative aux dépenses et recettes des sections Fonctionnement et Investissement pour 2022.

Elle présente également le tableau prévisionnel portant attribution des subventions aux associations. Elle précise que cette proposition fait suite à une étude par la Municipalité des comptes, bilans et projets pour 2022 présentés par les associations.

Concernant les travaux Cours du Louvre et du Croissant, Mme ANGERS trouve que le montant des travaux inscrit au budget est important et souhaite savoir quels sont les travaux concernés.

M. HARASSE précise que ce montant correspond aux travaux de voirie, de réseaux, aux aménagements extérieurs, aux clôtures, à l'assainissement.

Le Maire ajoute que tout sera opérationnel pour une mise en location à partir de fin septembre 2022.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal adopte, par 17 voix pour,

le budget primitif 2022 pour le Service Général, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT					
Dépenses				Recettes		
011	Charges à caractère général	576 424	013	Atténuation de charges	54 251	
012	Charges de personnel	900 470	70	Produits des services	121 274	
014	Atténuation de produits	350	73	Impôts et taxes	1 302 608	
022	Dépenses imprévues	25 000	74	Dotations et participations	670 011	
023	Virement à section investissement	493 365	75	Autres produits de gestion	42 087	
042	Transfert entre sections	18 950	76	Produits financiers	3 107	
65	Autres charges de gestion	126 585	77	Produits exceptionnels	3 191	
66	Charges financières	50 500				
67	Charges exceptionnelles	3 885				
68	Dotations amortissements et provisions	1 000				
	TOTAL Dépenses	2 196 529		TOTAL Recettes	2 196 529	

	INVESTISSEMENT				
Dépenses			Recettes		
020	Dépenses imprévues	20 000	001	Solde d'exécution reporté	1 035 208,01
16	Emprunt remboursement capital	127 851	021	Virement à section investissement	493 365
20	Immobilisations incorporelles	33 398	024	Produit des cessions	18 470,45
204	Immobilisations incorporelles	123 710	040	Transfert entre sections	18 950
21	Immobilisations corporelles	404 381	10	Dotations Fonds divers	70 000
23	Immobilisations en cours	179 884	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	715 633,54
1002	Centre culturel Epidaure	33 415	13	Subventions d'investissement	192 849
1003	Centre bourg	325 339			
1012	Hôtel de ville	341 977			
2001	Cantine scolaire	6 100			
2004	Ecole	10 770			
3001	Maison médicale	712 872			
3009	Eglise	5 400			
4003	Atelier Service Technique	69 761			
5003	Eclairage public	122 218			
5004	Cimetière	27 400			
	TOTAL Dépenses	2 544 476		TOTAL Recettes	2 544 476

03 - ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'une note synthétique sur les dépenses et les recettes pour la section Fonctionnement et la section Investissement du Service Assainissement en 2022.

Mme CHANTEPIE demande quels sont les travaux prévus en investissement.

M. DOUYERE répond qu'est à l'étude actuellement une extension du réseau d'assainissement dans le chemin du Petit Moulin, suite à la demande de construction d'une maison sur une parcelle desservie par ce chemin. Pour les autres travaux à définir, il convient d'attendre les conclusions du schéma directeur d'assainissement, sachant que les études commenceront cette année.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal adopte, par 17 voix pour,

le budget primitif 2022 pour le Service Assainissement, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT						
	Dépenses			Recettes			
011	Charges à caractère général	32 550	042	Opér.ordre – transfert entre sections	17 064		
023	Virement à section investissement	25 052	70	Vente de produits	103 000		
042	Opér.ordre – transfert entre sections	65 850,55	77	Produits exceptionnels	3 979		
66	Charges financières	590,45					
	TOTAL	124 043		TOTAL	124 043		
	INVESTISSEMENT						
	Dépenses			Recettes			
040	Opér.ordre – transfert entre sections	17 064	001	Excédent antérieur reporté	745 885,50		
16	Emprunt remboursement capital	11 371	021	Virement de section fonctionnement	25 052		
20	Immobilisations incorporelles	71 000	040	Opér.ordre – transfert entre sections	65 850,55		
21	Immobilisations corporelles	822 844	106	Réserve	50 490,95		
			13	Subvention d'investissement	35 000		
	TOTAL	922 279		TOTAL	922 279		

2.2 TRAVAUX BÂTIMENTS, VOIRIE, RÉSEAUX ET AUTRES TRAVAUX

04 - PROGRAMME VOIRIE 2022

Le Maire rappelle qu'un programme de travaux de voirie a été établi pour une réalisation en 2022 concernant les voies suivantes :

Nom de la voie	Superficie	Travaux	
Chemin de la Courbe (VC n°101)	2 700 m ²	Purges, débernage, balayage, reprofilage et enduit bi-couche	
Chemin de la Forterie (CE n°21)	1 950 m ²	Balayage et reprofilage	

Suite à la consultation lancée auprès des entreprises, la Commune a reçu les 2 offres suivantes pour des prestations identiques :

Nom de la voie	Entreprise PIGEON	Entreprise HRC	
Chemin de la Courbe	34 542,91 € HT	39 297 € HT	
Chemin de la Forterie	10 031,16 € HT	18 980 € HT	
TOTAL	44 574,07 € HT	58 277 € HT	

M. GIRAULT s'étonne de la superficie des travaux à réaliser pour le chemin de la Forterie. Il souligne que le chemin communal ne va pas jusqu'au bout et que la dernière partie du chemin est privé.

M. PASQUIER indique que le métrage du chemin a été fait par les entreprises et que les devis ont été établis sur la partie du chemin déjà goudronnée en vue de refaire à l'identique ce qui a été fait précédemment. Il va cependant vérifier les limites du chemin.

M. GIRAULT indique que sur une partie, le chemin de la Courbe n'est pas au bon emplacement.

M. PASQUIER répond qu'il fait avec ce qui existe depuis de nombreuses années et qu'il paraît difficile de rectifier un chemin tracé des dizaines d'années auparavant.

Après débats, Mme DUFOUR-BRAY suggère de ne pas reporter la décision afin d'éviter un risque d'augmentation des prix si un nouveau devis est demandé.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise PIGEON, qui est la mieux disante, étant précisé que le métrage des travaux sera revu à la baisse si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- décide de confier à l'entreprise PIGEON les travaux dans les chemins de la Courbe et de la Forterie pour un montant maximum de 44 574,07 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

05 - TRAVAUX DIVERS DE TERRASSEMENT

Le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de terrassement dans plusieurs secteurs de la Commune suite aux dégâts occasionnés par les inondations de juin 2021.

Il s'agit des travaux suivants :

- reprofilage de l'allée en pente et de la cour du terrain de boules,
- réfection d'une allée et création d'un caniveau dans la Prairie,
- curage de fossé et débernage chemin des Bians,
- curage de fossé et débernage chemin de la Courbe,
- réfection des bordures parking salle polyvalente,
- raccordement au réseau des gouttières du « Mille Club ».

Pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux, la Commune a reçu les 2 offres suivantes :

- Entreprise CISSE: 12 024 € HT - SARL PASQUIER: 4 122,24 € HT

M. GIRAULT signale que les travaux de curage et de débernage du chemin de la Courbe sont prévus dans le devis PIGEON pour les travaux de voirie 2022 et dans les 2 devis présentés sur ce dossier. Il estime que ces travaux devraient plutôt être confiés à l'entreprise qui sera chargée de ces travaux de terrassement. Le Maire prend note de la remarque.

Le Maire demande aux 2 conseillers municipaux intéressés à l'affaire, M. Régis PASQUIER et Mme Aurore PASQUIER, de se retirer. Les 2 conseillers quittent la salle à 20h59.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 15 voix pour,

- décide de confier à l'entreprise PASQUIER les travaux de terrassement pour la somme de 4 122,24 € HT,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

Retour de M. Régis PASQUIER et Mme Aurore PASQUIER à 21h04.

2.3 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES

06 - CESSION DU PRESBYTERE

Le Maire informe l'assemblée que la Commune a reçu de l'Association Saint Matthieu une proposition d'achat du presbytère. Cette association souhaite rénover le bâtiment et continuerait d'accueillir les prêtres de la Fraternité Saint Pierre qui l'occupent actuellement.

Le presbytère est situé au 10, rue Saint Julien, sur les parcelles cadastrées section AC 45, 46, 47 et 163, pour une superficie totale de 2 405 m². Il comprend le bâtiment principal, dans un état vétuste, et des dépendances très dégradées. Par un avis en date du 20/05/2021, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 70 000 €. Actuellement, le presbytère est loué à l'Association Diocésaine du Mans par un bail conclu en 2004.

Considérant que la Commune n'a plus l'utilité de ce site et qu'elle ne souhaite pas engager une rénovation complète du bâtiment pour un coût de travaux qui pèsera sur le budget communal, le Maire propose au Conseil Municipal de céder ce site à l'Association Saint Matthieu au prix de 70 000 €.

Elle explique également que le réseau d'assainissement collectif traverse les parcelles concernées par cette vente et qu'il doit être prévu une servitude au profit de la Commune, pour l'accès et l'entretien de la canalisation si besoin, lors de la rédaction de l'acte prévue chez Maître ADAMY, Notaire de Bouloire.

M. GIRAULT suggère une visite du Presbytère par les élus avant la cession afin que la Commune récupère les objets qui pourraient être entreposés dans le bâtiment, notamment ceux inscrits dans l'inventaire des objets religieux appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour :

- donne son accord pour la cession des parcelles cadastrées section AC numéros 45, 46, 47 et 163 à l'Association Saint Matthieu,
- dit que cette cession s'effectuera au prix de soixante-dix mille euros (70 000 €),
- dit que les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acheteur,
- décide d'inclure une servitude de tréfonds au profit de la Commune pour l'accès et l'entretien du réseau d'assainissement collectif sous-terrain qui traverse l'unité foncière,
- charge Maître Jean-Claude ADAMY, Notaire à Bouloire, de rédiger l'acte de cession,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette délibération.

07 - MAISON MÉDICALE - BAIL PROFESSIONNEL ESPACE DENTISTE

Le Maire informe l'assemblée que depuis 2005, le Docteur Jean Michel RANNOU loue un cabinet de la Maison Médicale pour l'exercice de son activité de chirurgien-dentiste et qu'il fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril prochain.

Elle annonce au Conseil Municipal que son activité est reprise par le Docteur Lauren DEVINE et qu'il est donc nécessaire d'établir un bail entre elle et la Commune pour le cabinet médical.

Le bien loué comme espace "Dentiste" comprend les éléments suivants :

- espace composé d'une salle de soins, une salle de stérilisation, une réserve et un WC, pour une superficie de 37 m², qui bénéficie des aménagements suivants :
 - . colonne de desserte électrique avec protections des différentes lignes, disjoncteur général et appareil de comptage EDF, chauffe-eau électrique individuel,
 - . stores vénitiens à lamelles métalliques sur les portes et fenêtre extérieures,

- . évier et meuble sous évier.
- . une cuvette de WC avec réservoir.
- droit d'utiliser les parties communes de la maison médicale : entrée, espace d'attente, WC, espace rangement, salle commune, parkings.

Le Maire propose de louer l'espace "Dentiste" à compter du 4 avril 2022 au Docteur Lauren DEVINE, sur la base d'un loyer annuel de 3 444 € HT (287 € HT mensuel), soit 4 132,80 € TTC (344,40 € TTC mensuel). Le loyer est payable à terme échu le 1^{er} de chaque mois et est révisable annuellement. Le bail sera conclu pour une durée de 6 ans renouvelable et sera établi par Maître ADAMY, notaire à Bouloire.

Le Maire indique par ailleurs que les travaux devraient être terminés en juillet et qu'une sage-femme souhaite s'installer en septembre prochain dans un des cabinets disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- décide de louer pour son activité de dentiste au Docteur Lauren DEVINE un cabinet à la Maison médicale située 1 rue du Docteur Breteau, à compter du 4 avril 2022, pour une durée de 6 ans, renouvelable,
- fixe le loyer mensuel à 287 € HT, révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat, en fonction de la variation des valeurs de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE,
- dit que le contrat de bail professionnel sera établi par Maître ADAMY, notaire à Bouloire,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

08 - ENFANTS EXTÉRIEURS SCOLARISÉS À BOULOIRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES DE RÉSIDENCE – ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 juillet 2010, le Conseil Municipal a instauré le principe de participation financière des communes de résidence pour les enfants extérieurs scolarisés à Bouloire.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il convient de réactualiser les montants de participation à demander aux communes en fonction de l'évolution des dépenses de fonctionnement des écoles. Le calcul est fait sur les dépenses de l'année 2020.

Le montant des dépenses de fonctionnement dans les écoles de Bouloire en 2020 s'est élevé à :

- école maternelle : 121 867 € pour 98 élèves, soit 1 243,54 € par élève,
- école élémentaire : 83 940 € pour 149 élèves, soit 563,36 € par élève.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés à Bouloire selon les montants suivants :

- enfant accueilli à l'école maternelle : 1 240 € pour 2021/2022
- enfant accueilli à l'école élémentaire : 560 € pour 2021/2022.

Le Maire précise que la commune de Surfonds est concernée pour 19 enfants et la commune de Maisoncelles pour 6 enfants scolarisés à Bouloire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 17 voix pour,

- décide de fixer la participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés à Bouloire selon les montants définis ci-dessus,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

09 - CRÉANCES ÉTEINTES SUITE À UNE DÉCISION JUDICIAIRE

Le Maire rappelle que le recouvrement des créances émises par la Commune relève de la compétence du comptable public de la collectivité. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

La Perception a fait parvenir en Mairie un état de recettes irrécouvrables suite à des décisions judiciaires d'effacement de la dette après des procédures de surendettement pour un montant total de 1 186,10 €. Ces créances concernent des impayés de cantine pour 2 familles.

Le Maire invite le Conseil Municipal à admettre en créances éteintes ces recettes qui n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour, le Conseil Municipal

- décide d'admettre, en "Créances éteintes" à l'article 6542 du budget, la somme de 1 186,10 € suivant le détail présenté par la Perception,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

10 - SOUTIEN A L'UKRAINE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter un soutien au peuple ukrainien dans le cadre du conflit actuel, et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Croix-Rouge Française, association mobilisée sur le terrain dans l'organisation d'actions humanitaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour, le Conseil Municipal :

- > décide d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la Croix-Rouge Française en vue d'apporter un soutien au peuple ukrainien
- > précise que cette dépense sera prélevée sur le compte 6748 "Autres subventions exceptionnelles",
- ➤ autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

2.4 POINTS DIVERS

11 - RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Le Maire présente à l'assemblée les décisions qu'elle a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Achat de 3 caissons avec portes pour l'école maternelle chez Leroy Merlin pour 97 € HT,
 - * Achat d'un bloc de secours pour la salle polyvalente chez YESSS pour 179,53 € HT,
 - * Audit énergétique pour la Maison médicale par M3E pour 1 350 € HT,
 - * Achat de 12 détecteurs CO2 pour les écoles chez FOUSSIER pour 1 511,88 € HT,
 - * Travaux de maçonnerie dans l'aire de camping-cars par l'entreprise GRIGNON pour 880 €,
 - * Travaux de modification électrique au Centre de tri par GUERIN pour 2 422 € HT,
 - * Remplacement d'un mât d'éclairage public accidenté dans la rue Nationale par BOUYGUES pour 2 440,80 € HT,
- Avenant aux marchés de travaux, de fournitures et de services : Néant
- Contrat d'assurance et indemnité de sinistre : Néant
- Concession dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain non exercé pour les ventes suivantes :
 - * Vente par les consorts MAGNIER d'une propriété bâtie au 18, rue du Jeu de Paume.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

3 - DIVERS

* Réunions de quartier

Mme ANGERS fait part de la demande d'un administré qui souhaiterait l'organisation de réunions par quartiers de la Commune pour un échange entre les élus et les habitants.

Le Maire indique qu'une réflexion va être engagée sur ce sujet.

* Service Jeunesse de la Communauté de Communes

Mme DUFOUR-BRAY donne des informations sur le sujet :

- le Service Jeunesse (charges de personnel) pèse très lourd sur le budget communautaire,
- une réflexion est engagée sur les possibilités d'économies : diminution de moitié voire arrêt du remboursement de la contribution financière de la ComCom aux frais de mise à disposition des locaux par les communes, augmentation des tarifs du périscolaire et des coûts des séjours, et faute de personnel suffisant, mise en place de critères sélectifs par le biais d'un numerus clausus d'accueil des enfants.

* Signalétique au sol dans la rue Nationale

Mme CHANTEPIE souhaiterait que soient mis en place des pictogrammes peints au sol sur les trottoirs de la rue Nationale pour bien identifier la localisation de la piste cyclable à différencier de l'allée piétonne. Elle demande également si un support à vélos pourrait être installé sur le square de la Mairie.

* Gestion des conflits entre enfants sur le temps cantine

M. HERRAULT demande comment sont gérés les conflits pendant la pause méridienne et s'interroge sur un éventuel manque de surveillance pendant la récréation du midi car les agents restent groupés et ne se positionnent pas de part et d'autre dans la cour.

Le Maire explique, de par son expérience, que la fonction d'agent chargé de la surveillance est compliquée et indique que les enfants n'ont parfois aucun respect pour l'adulte. Elle a déjà été amenée à plusieurs occasions à recevoir des parents au sujet du comportement inadmissible de leurs enfants sur le temps cantine : insultes envers des agents, coups entre élèves, irrespect pour la nourriture et le mobilier...

Mme DUFOUR-BRAY, qui a également exercé les fonctions d'agent de surveillance le midi, rappelle que les enfants n'ont pas le même comportement s'ils sont avec leurs parents, les enseignants, les agents de la cantine

Le Maire souligne la difficulté à trouver des agents pour assurer ce temps de travail d'1h30. Les agents titulaires ont reçu une formation, ce qui n'est pas le cas des remplaçants qui interviennent au coup par coup en fonction des absences.

* Fibre

M. HERRAULT souhaite avoir une information sur l'installation de la fibre.

M. DOUYERE indique que 2 plaques sont déjà réceptionnées. Certaines maisons pourront être éligibles dans environ 1 mois à 1 mois et demi. Les administrés pourront alors choisir un opérateur pour effectuer le raccordement entre le réseau public et le logement. Il précise que certains opérateurs, notamment nationaux, sont susceptibles de demander le paiement du raccordement, ce qui n'est pas le cas des opérateurs locaux qui le font gratuitement.

En Sarthe, l'éligibilité à la fibre peut être vérifiée par les administrés sur le site « La fibre arrive chez vous ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

DELOUBES Anne-Marie	HARASSE Jean-Pierre	ASSE-ROTTIER Jocelyne PROCURATION	DOUYÈRE Olivier	GENET Anita
PASQUIER Régis	ANGERS Jocelyne	BOUCHÉ Jean-Marie PROCURATION	CANDELÉ Florence	CHANTEPIE Christiane
DUFOUR-BRAY Stéphanie	GIRAULT Sylvère	GODMER Elodie	GASNOT Roch ABSENT EXCUSE	HERRAULT Anthony
PAINEAU Jean-Marc PROCURATION	PAINEAU Sandrine PROCURATION	PASQUIER Aurore	TROCHON Eric ABSENT	